

## Aide-mémoire

# Étudiantes et étudiants ou nouvelles et nouveaux diplômés

Une **étudiante** ou un **étudiant** est une personne qui

- soit poursuivait des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires (par exemple, dans un cégep ou une université) ;
- soit a reçu des revenus généralement versés aux étudiants, telle une bourse d'études.

Une **nouvelle diplômée** ou un **nouveau diplômé** est une personne qui a achevé avec succès un programme d'études reconnu.

### Feuillets et relevés

- T4 / RL-1
- T4A (case 105) / RL-1 (case 0)
- T2202 / RL-8

### Autres

- Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec (ligne 447)
- Crédit pour la TPS/TVH / Crédit d'impôt pour solidarité

## Revenus

Déclaration de revenus <b>fédérale</b>		Déclaration de revenus <b>provinciale</b>	
Nom de la ligne	Numéro de la ligne	Nom de la ligne	Numéro de la ligne
Revenus d'emploi	10100	Revenus d'emploi	101
Autres revenus*	13000	Autres revenus :	
*Paiements provenant d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE).		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourses d'études*</li> <li>• Sommes reçues d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)**</li> </ul>	
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet	13010	*Bourses d'études ou toute aide financière semblable, comme des récompenses (code RB à la case 0 du relevé 1 [RL-1]). **Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [code RU à la case 0 du RL 1].	154

## Déductions

Déclaration de revenus <b>fédérale</b>		Déclaration de revenus <b>provinciale</b>	
Nom de la ligne	Numéro de la ligne	Nom de la ligne	Numéro de la ligne
Frais de déménagement*	21900	Frais de déménagement*	228
*Ils sont limités au montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par un artiste pour un projet, ainsi que des prix ou des récompenses.		*Ils sont limités au montant net des subventions de recherche reçues.	
S.O.	S.O.	Déductions pour certains revenus :	295
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déduction pour bourse d'études ou toute aide financière semblable</li> <li>• Déduction pour aide au paiement de frais de scolarité</li> </ul>	

## Crédits d'impôt non remboursables, impôt et cotisations

Déclaration de revenus <b>fédérale</b>		Déclaration de revenus <b>provinciale</b>	
Nom de la ligne	Numéro de la ligne	Nom de la ligne	Numéro de la ligne
Intérêts payés sur vos prêts étudiants	31900	Intérêts payés sur un prêt étudiant	385
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels	32300	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	398
Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant* *Il peut être transféré à un parent ou à un grand-parent (ceux de l'enfant ou de son conjoint).	398.1
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	32600	Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	431
S. O.	S. O.	Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	361
S. O.	S. O.	Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires* *Il peut être transféré à un parent.	367
S. O.	S. O.	Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	392

## Crédits d'impôt remboursables

Déclaration de revenus <b>fédérale</b>		Déclaration de revenus <b>provinciale</b>	
Nom de la ligne	Numéro de la ligne	Nom de la ligne	Numéro de la ligne
Crédit canadien pour la formation (CCF)	45350	S.O.	S.O.

COM-305.7 (2024-12)



SERVICE D'AIDE  
EN IMPÔT

PROGRAMME  
DES BÉNÉVOLES  
DEPUIS 1988



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

